

SAS 3.H.G.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros

Siège Social : 19, Avenue Trudaine - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS 453 103 699

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq aout à 12 heure, au siège de la société,

Le soussigné, Monsieur Jacques DEBECQUE, Président de la société SAS JD HGV, représentant l'associé unique de la société 3 H.G.V., Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président et d'associé unique de la société, la société SAS JD HGV représentée par Monsieur Jacques DEBECQUE a proposé de nommer un directeur général.

2. A pris les décisions suivantes :

- Nomination du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique décide de nommer un Directeur Général tel que le prévoit les Statuts selon les modalités suivantes :

L'Assemblée nomme :

Madame Gergina Anguelova

née le 22 juillet 1981 à Sofia (Bulgarie)

Demeurant au 25 impasse du Clos Saint Antoine – 60 580 Coye La Foret

En tant que Directeur Général, mandat qu'elle accepte.

Le mandat est fixé pour une durée de six (6) mois à compter de l'enregistrement des formalités auprès du registre, renouvelable par décision de l'Assemblée à la majorité. L'Associé unique décide de déléguer à son Président le pouvoir de renouveler le mandat du Directeur Général pour une durée de trois (3) ans.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général représente la société et est investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social sous réserve des décisions collectives des associés et des pouvoirs expressément réservés par la loi et les Statuts.

Le Directeur Général est soumis à une limitation de ses pouvoirs. Il ne peut prendre aucune des décisions ci-dessous sans l'autorisation préalable écrite du Président :

- au-delà d'une somme de 35.000€ pour une seule et même opération quel qu'en soit la nature ou l'objet. Cette limitation en montant vaut pour la conclusion, la passation d'actes, de conventions, d'emprunts mais également au-delà de la même limite, pour la résiliation, la modification, le renouvellement des contrats ou conventions en cours ;
- la constitution de sûreté ou de garantie.

GA

KHD

Il est précisé que le directeur général n'exercera pas ses fonctions à titre gratuit. Toutefois, la rémunération correspondante ne sera pas versée directement par la Société, mais dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue avec la société AXC, dont le Directeur Général est également le Directeur Général.

Conformément à ladite convention, la société SAS AXC s'engage à refacturer à la société SAS 3.H.G.V. les prestations de direction générale fournies par Madame Gergina ANGUELOVA sur la base de sa rémunération de mandataire de la société AXC, révisable chaque année.

Cette convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées prévue par l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation sur justificatifs des dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président.

SAS JD H.G.V.
Représentée par Jacques Debecque
Président

Mme Gergina Anguelova
pour acceptation de son mandat

Po 

 Gergina Anguelova